

RACONTE-MOI TA MARE

**DU 22 FÉVRIER
AU 17 MAI 2024**

*Dans le cadre de
la Fête du Crabe*

**RÈGLEMENT 2023-2024
DU CONCOURS
« RACONTE-MOI TA MARE »**



Office de l'Eau
GUADELOUPE



1- OBJET

Le concours «*Raconte-moi ta mare*» contribue à sensibiliser toutes les guadeloupéennes et tous les guadeloupéens à la nécessité de restaurer, conserver et préserver les mares de Guadeloupe. Les mares jouent un rôle très important en vertu de leur triple intérêt : réservoir d'eau, réservoir de biodiversité ainsi, part essentielle de notre patrimoine.

A travers celui-ci les candidats sont invités à exprimer, par la réalisation d'une vidéo, la façon dont ils comprennent l'organisation et l'utilisation d'une mare proche de leur bassin de vie.

Ce concours permet aux candidats de développer leur connaissance de leur environnement et d'apporter une contribution aux actions de préservations des zones humides.

La préservation des zones humides et des milieux aquatiques constitue en effet une priorité pour nos îles, notamment dans le cadre du schéma directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

2- PUBLIC CONCERNÉ

Le concours est ouvert à toutes et tous à partir de 18 ans. Toute personne ayant moins de 18 ans et souhaitant participer doit fournir une autorisation parentale dûment signée.

3- PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les candidats souhaitant participer sont invitées à envoyer leur vidéo avant le 17 Mai 2024 à 00 h00 au plus tard à l'adresse :

racontemoitamare@feteducrabe.fr

4- MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 - Condition de réalisation des travaux

Une seule et unique vidéo ne peut être envoyée par adresse mail et par personne.

4.2 - Contraintes formelles dans la réalisation des travaux

La vidéo doit être produite au format MP4, consultable sur tout type d'ordinateur et d'une durée maximale d'une minute et trente secondes. Une attention particulière devra être portée à la qualité de la prise de son pour que les productions soient clairement audibles.

4.3 – Critères d'évaluation

A aborder en une minute et trente secondes (1mn30)

- Savoir situer la mare dans son environnement (urbain champ prairie naturel friche)
- Connaitre sa superficie
- Savoir les usages de celles-ci
- Expliquer pourquoi elles sont importantes
- Expliquer pourquoi il est nécessaire d'en prendre soin
- Savoir placer la mare dans son contexte historique (que se passerait-il si elle n'était pas là ?)
- Faire un état des lieux simple de l'état de la mare (végétation aquatique, état des berges, alimentation en eau, comblement, intérêt agricole, pollution ?)
- Donner des exemples de valorisation possible de la mare présentée (méthodes d'entretien de restauration ou d'aménagement - débroussailler - élaguer - curer - colmater-reboiser-revégétaliser).

5- ENVOI DES PRODUCTIONS CANDIDATURES

Les productions sont à renvoyer à à l'adresse : racontemoitamare@feteducrabe.fr

- * concours tout public,
- * votre nom et prénom
- * votre numéro de telephone

La date limite de cet envoi est fixée au 17 Mai 2024 à 00h00.

6- COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de membres de l'Office de l'Eau, de la CANGT et de l'association pilote du projet.

Il peut également être amené à attribuer, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

7- REMISE DES PRIX

Les prix sont remis au cours d'une cérémonie officielle organisée entre le 1^{er} juin 2024 et le 20 juin 2024 dans le cadre de la fête des mares.

8- PRIX

Récompenses pour une valeur de 2000 €.

9- CESSION À TITRE GRATUIT ET RESPECT DU DROIT À L'IMAGE

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit de l'association CERM de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre). Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées. Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations soit strictement respecté. La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES DU CONCOURS

17 mai 2024	Date limite d'envoi de la vidéo à l'adresse
Semaine du 17 mai	Tenue du jury
Juin 2024	Remise des prix dans le cadre de la fête des mares

